

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00231
Numéro SIREN : 380 660 779
Nom ou dénomination : J.M.C.

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2021 sous le numéro de dépôt 332

J.M.C.

SARL au capital de 76 000 €
Siège social : 97, rue Van Wyngène 77181 Courtry
RCS Meaux : 380 660 779

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 juillet 2020

L'an deux mil vingt
Et le deux juillet
A 14 heures

Les associés de la société "JMC", SARL, au capital de 76 000 €, divisé en 76 parts sociales de 1000 € chacune, immatriculée au RCS de Meaux, sous le numéro B 380 660 779, se sont réunis sur convocation de la gérance, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour ainsi fixé :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Monsieur Anthony DA SILVA préside la séance, en sa qualité de Gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte à 14 heures.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de régulariser la nomination d'un commissaire aux comptes à compter de l'exercice clos au 31/12/2018, exercice où les seuils de nomination d'un commissaire aux comptes ont été atteints, et nommer dans le cadre d'un audit classique :

- ALEXANDRE Véronique, 3 avenue des Pêches 93370 MONTFERMEIL, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- SASU Pascal DELMON, 3 avenue des Pêches 93370 MONTFERMEIL, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes, qui est de six exercices, expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H30.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les associés présents.

Fait à Courtry

Le 02 juillet 2020

